

Direction départementale des territoires
du Lot

Unité des procédures

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.514-1;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2001 autorisant le SYDED du LOT à exploiter au lieu-dit « Les Matalines », sur le territoire de la commune de CATUS, une base de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDD/SE/154 du 12 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 7 mai 2001,
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2009 pour non respect des dispositions de l'arrêté du 7 mai 2001,
- VU le rapport de visite d'inspection en date du 6 octobre 2011 constatant que les non conformités ont été prises en compte,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

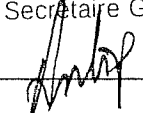
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2009 est abrogé.

Article 2: Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à TOULOUSE,
- au Chef de l'Unité territoriale de la DREAL 82/46,
- au Maire de CATUS,
- au SYDED.

A Cahors, le 4 NOV. 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Frédéric ANTIPHON